



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 12 juin 2026

Délibérations n°2026/60 et n°2026/61

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 2	- Représentés : 1
- Présents : 17	- Votants : 18	

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Stéphanie DELASPRES ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Fanny OLLIER ; Marie-Thérèse FAILLU.

Procurations : Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRES.

Délibérations n°2026/62 à n°2026/65

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 1	- Représentés : 1
- Présents : 18	- Votants : 19	

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Stéphanie DELASPRES ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Fanny OLLIER.

Procurations : Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRES.

Délibérations n°2026/66 et n°2026/67

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Absents : 0

- Représentés : 0

- Présents : 19

- Votants : 19

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents :

Procurations :

Sylvie DAMIANI a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation du PV du CM du 20 / 05 / 2026
- 2- Autorisation de garantie pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Assemblia pour l'opération de construction de deux logements sociaux rue de la Roche Noire
- 3- Autorisation de garantie pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Assemblia pour l'opération de construction de quatre logements sociaux rue de la Roche Noire
- 4- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- 5- Dénomination d'une voie publique entre la rue de la Charreyre Basse et la route de la Roche Noire
- 6- Budget : Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 « Fête, cérémonie et cadeaux »
- 7- Désignation d'un délégué suppléant à la Mission Locale du secteur de Cournon
- 8- Avis modification n°3 PLUH-Billom Communauté : complément
- 9- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de valider la convention de partenariat avec la commune de Saint Bonnet-lès-Allier dans le cadre du RPI.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 20 / 05 / 2026

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/05/2026.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le PV du Conseil municipal du 20/05/2026.

2- AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR ASSEMBLIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX ROUTE DE LA ROCHE NOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Didier GOURMELEN, 3^{ème} adjoint en charge des finances.

Assemblia nous demande de garantir un prêt (n°183598) contracté pour la construction de 2 logements sociaux en VEFA situés rue de la Roche Noire pour un montant total de 429 696 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 70 % soit 300 787.20 €.

Didier GOURMELEN précise qu'il a contacté la Caisse des Dépôts et Consignations et que jusqu'à présent aucune commune n'a été appelée en garantie.

Michel CREPEL : Quel est le risque pour la commune ?

Didier GOURMELEN : La commune n'est pas solvable donc il n'y a pas de risque réel.

Suite à une interrogation de Rodolphe BARBRY concernant le taux obligatoire de logements sociaux sur la commune et le respect de cette obligation par Pérignat., Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner afin d'apporter une réponse précise.

Le Conseil municipal de Pérignat-ès-Allier,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183598 en annexe signé entre : ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PERIGNAT SUR ALLIER (63) accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 429 696,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183598 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 787,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,

*- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
- Apporte sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant 429 696.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183598 constitué de 2 Lignes du Prêt.*

3- AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR ASSEMBLIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX ROUTE DE LA ROCHE NOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Didier GOURMELEN, 3^{ème} adjoint en charge des finances.

Assemblia nous demande de garantir un prêt (n°183597) contracté pour la construction de 4 logements sociaux en VEFA situés rue de la Roche Noire pour un montant total de 853 950 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 % soit 853 950 €.

Le Conseil municipal de Pérignat-ès-Allier,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183597 en annexe signé entre : ASSEMBLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PERIGNAT SUR ALLIER (63) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 853 950,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183597 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 853 950.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,

*- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
- Apporte sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant 853 950.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183597 constitué de 3 Lignes du Prêt.*

4- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Arrivée de Marie-Thérèse FAILLU à 19h05.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ce poste d'adjoint technique territorial permettra d'assurer l'ouverture de la plateforme de broyage de l'écopôle les mercredis matin des mois de septembre, ainsi que les mercredis matin et samedis matin des mois d'octobre et novembre (de 9h à 12h).

Il est également proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe des services techniques pendant les congés des agents.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2 ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison estivale gestion des déchets verts de la commune pendant la saison automnale.

ARTICLE 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

ARTICLE 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial correspondant à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois sont créés dans les conditions suivantes :

- un poste pour une durée de 4 semaines, renouvelable une fois à compter du 06 juillet 2026, à temps complet (35/35^{ème}), rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366. Cet emploi est créé afin de renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison estivale.
- un poste pour une durée de 4 semaines à temps non complet (3/35^{ème}) à compter du 02 septembre 2026 et de 9 semaines à temps non complet (6/35^{ème}) à compter du 30 septembre 2026, rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366. Cet emploi est créé afin de gérer les déchets verts de la commune sur la période automnale.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

5- DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE ENTRE LA RUE DE LA CHARREYRE BASSE ET LA ROUTE DE LA ROCHE NOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin GAUTREAU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Il rappelle qu'il est soumis à l'assemblée de nommer la future voirie qui sera située entre la rue de la Charreyre Basse et la route de la Roche Noire.

Plusieurs propositions ont été faites via un sondage envoyé en amont de la séance ; sont proposées par exemple la rue des Sapinières, la rue de la Paix et la rue de la Sororité.

Christine JACQUES souhaite savoir qui a proposé les noms.

Kevin GAUTREAU répond que les propositions ont été faites en bureau municipal et que l'ensemble des conseillers a pu voter sur ces choix.

Didier JAMBOU sollicite des informations sur l'origine de la proposition « Les Sablières ».

Kevin GAUTREAU précise que ce nom fait référence aux carrières de Pérignat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue de la Charreyre Basse et la route de la Roche Noire, du nom de « rue des Sablières » ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives doivent être pris en charge par la commune ;

L'adressage qui en découle sera le suivant :

Lot n°1 : 18 rue des Sablières	Lot n°6 : 8 rue des Sablières
Lot n°2 : 16 rue des Sablières	Lot n°7 : 6 rue des Sablières
Lot n°3 : 14 rue des Sablières	Lot n°8 : 4 rue des Sablières
Lot n°4 : 12 rue des Sablières	Lot n°9 : 2 rue des Sablières
Lot n°5 : 10 rue des Sablières	

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la dénomination « rue des Sablières »,

- Charge M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Un crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

6- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES ARTICLE 6232 « FETE CEREMONIES ET CADEAUX »

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle PACHECO, 2^{ème} adjointe en charges des affaires sociales.

Une réflexion commune avec le CCAS a été engagée afin d'offrir un présent aux agents municipaux et aux agents de la Marpa à l'occasion des départs à la retraite.

Pour précision, l'assemblée est sollicitée afin d'autoriser cette mesure au bénéfice des agents municipaux. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Il avait été envisagé initialement un montant de 500 €. Renseignements pris auprès de la trésorerie, le montant octroyé ne doit pas dépasser 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 200.00 € TTC pour l'année 2026).

Franck TOURET demande s'il est possible de compléter avec une carte cadeau et fait remarquer que le montant de 200€ est trop bas.

Christelle PACHECO répond qu'il n'est pas autorisé de dépasser ce plafond et que jusqu'à présent aucune mesure n'existait. Il est possible que ce montant évolue d'ici le prochain départ à la retraite.

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le montant du cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) restera dans des limites raisonnables et ne dépassera pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 200.00 € TTC pour l'année 2026).

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent,*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.*
- *Décide d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON

Monsieur le Maire siège de droit au sein de la Mission Locale du secteur de Cournon.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué suppléant appelé à le représenter en cas d'empêchement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Thérèse FAILLU en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Désigne Madame Marie-Thérèse FAILLU en tant que déléguée suppléante à la Mission Locale du secteur de Cournon.*

8- AVIS MODIFICATION N°3 PLUH BILLOM COMMUNAUTE : COMPLEMENT

Arrivée de Fanny OLLIER à 19h30.

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin GAUTREAU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Par délibération n°2026/59 en date du 20 mai 2026, le conseil municipal a rendu un avis favorable à la modification n°3 du PLU-H lancée par Billom Communauté.

Suite à un rendez-vous avec le service instructeur du Grand Clermont et le service urbanisme, des éclaircissements ont été apportés concernant l'OAP PE02 secteur « Centre sud 2 ».

Il est proposé de compléter l'avis favorable et d'apporter des observations à celui-ci.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024.

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025.

VU l'arrêté N°393/2025 du président de Billom Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°3 du PLUH.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de lister les observations suivantes, qui s'inscrivent dans le cadre et la liste des objets arrêtés de cette procédure de modification n°3 :

- 1 – modification du 1^{er} point de la composition urbaine générale et suppression de la mention « assurant également la desserte du cœur d'îlot »
- 2 – suppression de « l'utilisation de la voie privée existante au sud pour desservir la partie sud, si nécessaire avec un élargissement sur la parcelle AD 130 »
- 3 – maintien d'un arbre isolé urbain en partie sud

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas de volonté de maîtrise de la voirie et que l'OAP PE02 secteur « Centre sud 2 » telle qu'imaginée à son origine n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

Le Conseil municipal :

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- émet les observations listées ci-avant sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté,
- émet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté.

9- RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT BONNET-LES-ALLIER

Monsieur le Maire donne la parole à Didier GOURMELEN, 3^{ème} adjoint en charge des finances.

La commune signe annuellement une convention de partenariat avec la commune de Saint Bonnet-lès-Allier dans le cadre du RPI.

Celle-ci fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de Saint Bonnet-lès-Allier.

Les tarifs ont été révisés à l'issue d'un travail de mise à jour et d'échanges avec la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve la signature de la convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de Saint Bonnet-lès-Allier,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

10- QUESTIONS DIVERSES

Virgil DA SILVA : Rodolphe BARBRY a émis l'idée d'un repas agents/élus dont les modalités sont à définir.

Sylvie DAMIANI : Point sur l'organisation de la cérémonie de Lachat.

Christelle PACHECO : La Préfecture a diffusé un message d'alerte orange canicule.

Raphaël AMENTA : Il faudra anticiper le déroulement de la cérémonie de Lachat et décaler l'heure de rassemblement.

Virgil DA SILVA : La commune a été sollicité par une apprentie pour un apprentissage BP espaces verts à partir de septembre. Le bâtiment du service technique ne dispose pas de vestiaire séparé homme/femme.

Yannick FAURE : Est-ce qu'une solution peut être envisagée avec la mezzanine ?

Fanny OLLIER : Présentation du projet cantine 2027. Rappel de la loi Egalim qui fixe notamment les apports nutritionnels. Actuellement contrat avec API qui fournit les menus et les denrées alimentaires brutes. Le coût d'un repas en denrée en de 2€.

Julie BERTRAND : L'augmentation de l'agent en charge de la partie administrative du projet Cantine 2027 sera à évoquer en conseil municipal (de 30 à 35h hebdomadaires).

Michel CREPEL : Des demandes de devis sont en cours pour installer des modules de jeux rue de la Sagne.

Franck TOURET : Est-ce que les jeux sont contrôlés ?

Marie-Thérèse FAILLU : Est-ce que la commune a eu un retour du courrier envoyé à la propriétaire du terrain situé à côté de la bibliothèque ?

Christelle PACHECO : Point sur la gestion de la canicule ; appels aux personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles et sensibles et veille sanitaire.

Christelle PACHECO : Point sur les flyers pass Région senior.

Christelle PACHECO : Point sur le pass Education ; essai sur 1 an ; contribution libre de la commune ; support de la maternelle à la 3^{ème} (aide aux devoirs, cahiers de vacances en ligne...).

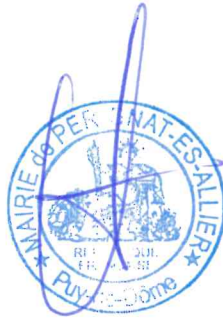
Julie BERTRAND : Point sur le projet de MAM ; visite de la Maison Guerre, de la grange et de l'école de musique. L'école de musique correspond le plus au projet ; la PMI viendra visiter début juillet.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire



Virgil DA SILVA



La secrétaire de séance

Sylvie DAMIANI

